

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES	
A.1 Désignation du bâtiment	
Nature du bâtiment : Maison individuelle Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles) Nombre de Locaux : 4 Etage : RDC Numéro de Lot : Sans objet Référence Cadastre : AA198 Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997 Adresse : code logement 0036 0006 12 impasse des Lauriers 86190 AYRON	
Propriété de : HABITAT DE LA VIENNE 33 rue du Planty BP27 86180 BUXEROLLES	
A.2 Désignation du donneur d'ordre	
Nom : HABITAT DE LA VIENNE Adresse : 33 rue du Planty BP27 86180 BUXEROLLES Qualité : Bailleur social	
Documents fournis : Néant Moyens mis à disposition : Néant	
A.3 Exécution de la mission	
Rapport N° : 119666 HABITAT DE LA VIENNE A Le repérage a été réalisé le : 23/04/2025 Par : ROUCOUS Benjamin N° certificat de qualification : C3225 Date d'obtention : 09/03/2020 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT 17 rue des Capucins 81100 CASTRES Date de commande : 31/03/2025	
Date d'émission du rapport : 23/04/2025 Accompagnateur : Aucun Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest Adresse laboratoire : 7 rue Pierre Adolphe Bobierre - BP 44300 44300 Nantes Cedex 3 Numéro d'accréditation : 1-5597 Organisme d'assurance professionnelle : AXA FRANCE IARD Adresse assurance : 313, Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX N° de contrat d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2025	

119666 HABITAT DE LA VIENNE A

1/26

Amiante

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise



Benjamin ROUCOUS
Diagnosticheur

Diag Habitat
Siren 493 016 257 - Code NAF : 7120 B

Date d'établissement du rapport :

Fait à **POITIERS** le **23/04/2025**

Cabinet : **Diag Habitat**

Nom du diagnostiqueur : **ROUCOUS Benjamin**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	2
SOMMAIRE.....	3
CONCLUSION(s).....	5
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	5
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	5
PROGRAMME DE REPERAGE	6
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	6
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	6
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	7
RAPPORTS PRECEDENTS	7
.....	7
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	8
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	8
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	10
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	10
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	10
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	10
COMMENTAIRES	11
ELEMENTS D'INFORMATION	11
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	12
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	14

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....17

ANNEXE 4 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGESERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
1	Jardin	Extérieur	Mur extérieur	Façade D	Panneaux vissés - Peinture

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 23/04/2025

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

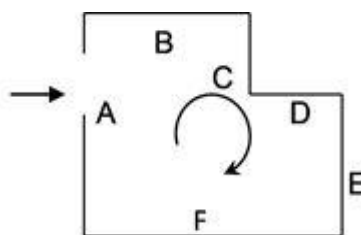
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 – Août 2017 : Aucun

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Liste des pièces visitées/non visitées et justification

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Jardin	Extérieur	OUI	
2	Entrée/Dégagement	RDC	OUI	
3	Chambre n°1	RDC	OUI	
4	Cellier	RDC	OUI	
5	WC	RDC	OUI	
6	Salle de Bains	RDC	OUI	
7	Garage	RDC	OUI	
8	Chambre n°2	RDC	OUI	
9	Cuisine	RDC	OUI	
10	Salon / Salle à manger	RDC	OUI	
11	Chambre n°3	RDC	OUI	
12	Placard-Dressing	RDC	OUI	
13	Couverture	Extérieur	OUI	
14	Combles	1er étage	OUI	

Description des revêtements en place au jour de la visite

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Jardin	Extérieur	Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
			Mur	C	Pierres, mortier - Non peint
			Mur extérieur	Façade A, Façade B, Façade C	Parpaing - Enduit
			Plancher	Sol	Revêtement routier - Non peint
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
2	Entrée/Dégagement	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F, G, H, I, J	Placoplatre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplatre - Toile de verre et peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
3	Chambre n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Placoplatre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Placoplatre - Peinture
			Plancher	Sol	PVC collé type vinyle - PVC collé
4	Cellier	RDC	Mur	A, B, C, D	Placoplatre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplatre - Peinture
			Plancher	Sol	PVC collé type vinyle - PVC collé
5	WC	RDC	Mur	A, B, C, D	Placoplatre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplatre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
6	Salle de Bains	RDC	Mur	A, B, C, D	Placoplatre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplatre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
			Mur	A, C et D	Placoplatre - Faïence
7	Garage	RDC	Mur	A, B, C, D	Parpaing - Non peint
			Plafond	Plafond	Moquette - Non peint
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
8	Chambre n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Placoplatre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Placoplatre - Peinture
			Plancher	Sol	PVC collé type vinyle - PVC collé
9	Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	Placoplatre - Toile de verre et peinture
			Plafond	Plafond	Placoplatre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
10	Salon / Salle à manger	RDC	Mur	A, B, C, D	Placoplatre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Placoplatre - Peinture
			Plancher	Sol	Dalle de sol PVC collé récente - Non peint
11	Chambre n°3	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F	Placoplatre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplatre - Peinture
			Plancher	Sol	PVC collé type vinyle récent - Non peint
12	Placard-Dressing	RDC	Mur	A, B, C, D	Placoplatre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplatre - Peinture
			Plancher	Sol	PVC collé type vinyle récent - Non peint
13	Couverture	Extérieur	Couverture	Toiture	Ciment - Tuiles
14	Combles	1er étage	Plafond	Plafond	Ciment - Tuiles
			Plancher	Sol	Isolant - Laine minérale

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Charpente	Toutes zones	Bois - Non peint
			Pignon	A	Bois médium - Non peint
			Pignon	C	Bois médium - Non peint

La liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, sur décision de l'opérateur

Néant

La liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, après analyse

Néant

La liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Critère de décision
1	Jardin	Extérieur	Pignon	Façade B	Panneaux vissés aluminium		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Mur extérieur	Façade D	Panneaux vissés - Peinture	BR11966 6P01	Résultat d'analyse
			Pignon	Façade D	Panneaux vissés aluminium		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

Résultats hors champ d'investigation (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		
COMMENTAIRES				
Néant				

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

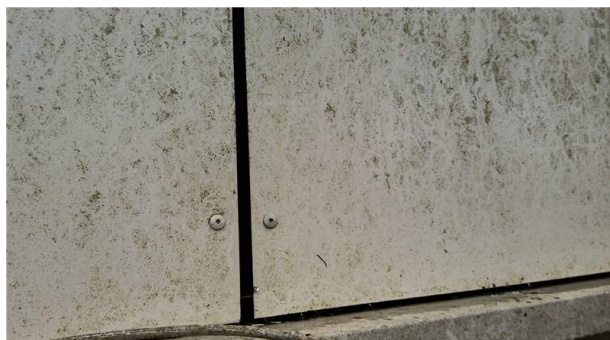
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Pignon

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
HABITAT DE LA VIENNE	119666 HABITAT DE LA VIENNE	Extérieur - Jardin
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux vissés aluminium		ROUCOUS Benjamin
Localisation		
Pignon - Façade D		
Résultat amiante		
absence d'amiante		

ELEMENT : Pignon

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
HABITAT DE LA VIENNE	119666 HABITAT DE LA VIENNE	Extérieur - Jardin
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux vissés aluminium		ROUCOUS Benjamin
Localisation		
Pignon - Façade B		
Résultat amiante		
absence d'amiante		

PRELEVEMENT : BR119666P01

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
HABITAT DE LA VIENNE	119666 HABITAT DE LA VIENNE	Extérieur - Jardin
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux vissés - Peinture	23/04/2025	ROUCOUS Benjamin
Localisation		
Mur extérieur - Façade D		
Résultat amiante		
absence d'amiante		
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :		
Objet	Support	Taille
Panneaux vissés / Peinture		0 cm
DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :		
Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)
J01-COUCHE	Matériau (pulvérulent) (gris) en traces ; matériau de type peinture (blanc) ; matériau dur de type plaque (beige)	0
DETAIL DES RESULTATS :		
Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-25-NS-044081-01	Fibres d'amiante non détectées

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	code logement 0036 0006 12 impasse des Lauriers 86190 AYRON		
N° dossier :	119666 HABITAT DE LA VIENNE					Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1
N° planche :	1/3	Version :	0				
Origine du plan :		Cabinet de diagnostics					

RDC

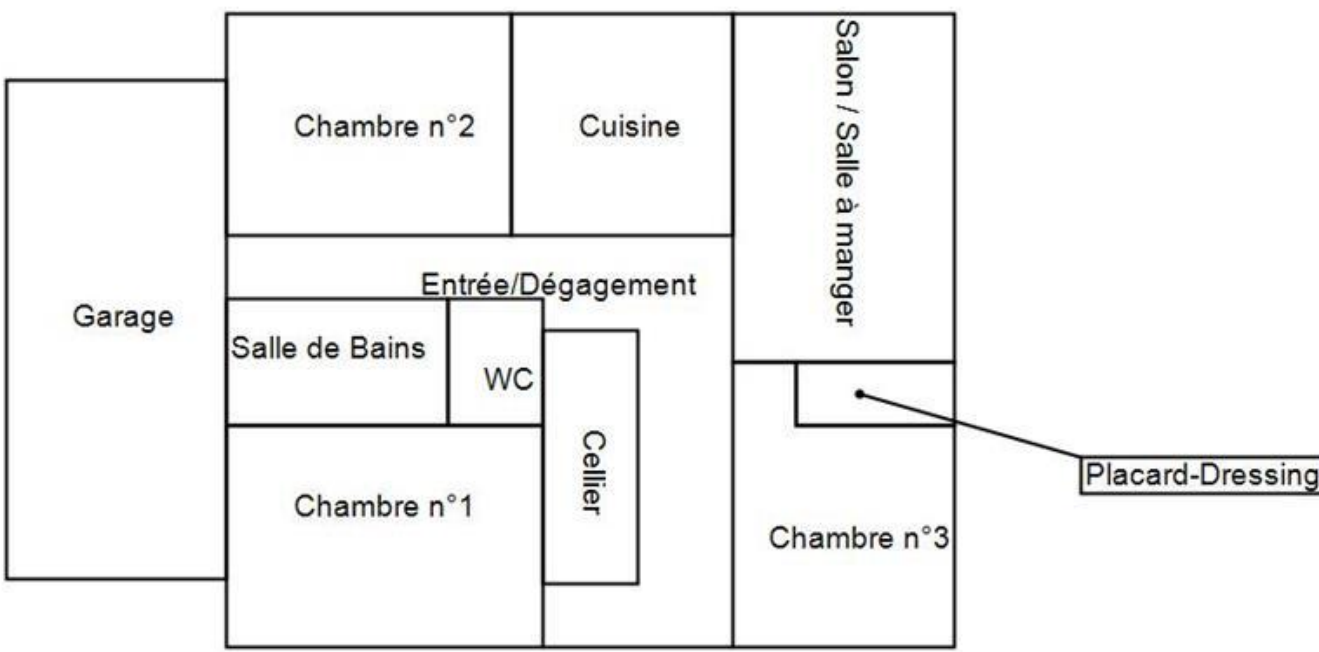


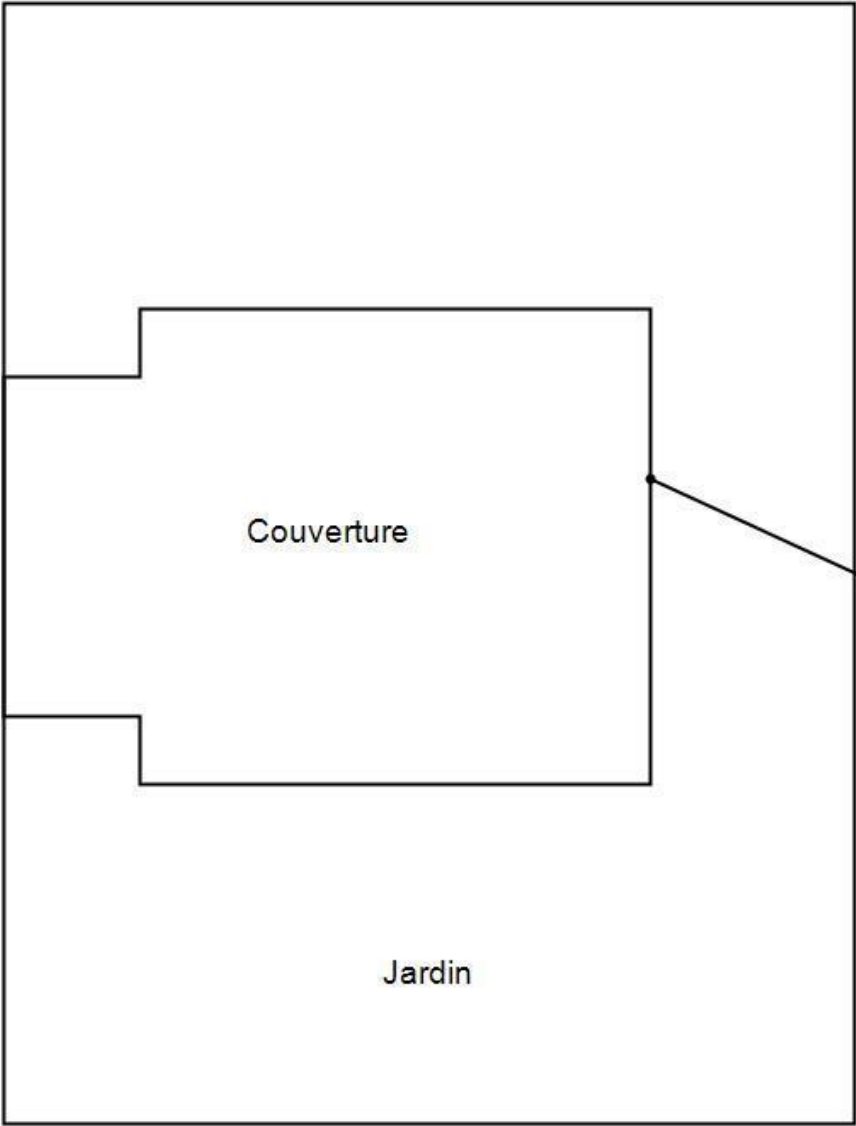
PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	code logement 0036 0006 12 impasse des Lauriers 86190 AYRON		
N° dossier :	119666 HABITAT DE LA VIENNE						
N° planche :	2/3	Version :	0			Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics					Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2

1er étage



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	119666 HABITAT DE LA VIENNE		
N° planche :	3/3	Version :	0
		Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		
Adresse de l'immeuble :		code logement 0036 0006 12 impasse des Lauriers 86190 AYRON	
Bâtiment – Niveau :		Croquis N°3	

Extérieur



Jardin

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

PV_00720250401555973



Analyses pour le Bâtiment

DIAG HABITAT
Monsieur Benjamin ROUCOUS
30 Boulevard Solferino
86000 POITIERS

Notre référence : AR-25-NS-044081-01

Numéro de dossier : 25W014325

Référence de dossier :

119666 HABITAT DE LA VIENNE A - code logement 0036 0006 12 impasse des
Lauriers 86190 AYRON - HABITAT DE LA VIENNE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 25W014325-001 - Référence BR119666P01-Extérieur - Jardin - Façade D - Mur extérieur -
Panneaux vissés - Peinture, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment
Nord-Ouest CEBAT

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS
7 rue Pierre Adolphe Bobierre
F-44308 Nantes

Tél: +33 2 51 83 49 48 - Fax: +33 3889 16531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
S.A.S. au capital de 1 037 000 € RCS Nantes SIRET 529 294 092 00018 TVA FR48 529 294 092 APE 7120B

119666 HABITAT DE LA VIENNE A

18/26

www.diag-habitat.com | contact@diag-habitat.com

AGENCE ROYAN
1 Bd Lt-Colonel Robert Baillet
17200 ROYAN
Tél. : 05 46 08 36 10

AGENCE POITIERS
30 Bd Solferino
86000 POITIERS
Tél. : 05 49 11 16 90

AGENCE TOURS
90 bis Rue Edouard Vaillant
37000 TOURS
Tél. : 02 47 44 41 88

AGENCE BORDEAUX
152 Rue Mondenard
33000 BORDEAUX
Tél. : 05 57 59 17 29

AGENCE NANTES
7 Rue du 3ème Dragon
44000 NANTES
Tél. : 02 40 35 74 84

AGENCE LIMOGES
37 rue Barthélemy Thimonnier
87280 LIMOGES
Tél. : 05 19 08 02 45

Contactez également
nos agences
Vendéennes 85
Tél. : 02 51 46 58 19



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT OUEST SAS
Sous-traitance Bâtiment Nantes
EUROFINS ABO
Site de la Géraudière
Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-034099-01 Date d'émission de rapport : 29/04/2025 12:31 Page 1/2
Dossier N° : 25NM016416 Date de réception : 28/04/2025 Date d'analyse : 28/04/2025
Référence laboratoire sous-traitant N° : 25NM016416 Référence de suivi du dossier N° : 25W014325
Reçu au laboratoire le : 28/04/2025 Date de réception : 25/04/2025
Date d'analyse : 28/04/2025
Référence dossier Client: 119666 HABITAT DE LA VIENNE A - code logement 0036 0006 12 impasse des Lauriers 86190
AYRON - HABITAT DE LA VIENNE
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	25W014325-001 - BR119666P01-Extérieur - Jardin - Façade D - Mur extérieur - Panneaux vissés - Peinture	Matériau (pulvérulent) (gris) en traces ; matériau de type peinture (blanc) ; matériau dur de type plaque (beige)	MET * / A3PY	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO22725) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLF" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLF et/ou en MET) est de 0,1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLF et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLF) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole "A".

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES

F-59640 DUNKERQUE, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr





Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-NM-034099-01	Date d'émission de rapport : 29/04/2025 12:31	Page 2/2
Dossier N° : 25NM016416	Date de réception : 28/04/2025	Date d'analyse : 28/04/2025
Référence laboratoire sous-traitant N° : 25NM016416	Référence de suivi du dossier N° : 25W014325	
Reçu au laboratoire le : 28/04/2025	Date de réception : 25/04/2025	
Date d'analyse : 28/04/2025		
Référence dossier Client: 119666 HABITAT DE LA VIENNE A - code logement 0036 0006 12 impasse des Lauriers 86190		
AYRON - HABITAT DE LA VIENNE		
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.		



Claire Desagher
Technicienne Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33388916531; +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



ATTESTATION

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M. ROUCOUS Benjamin, exerçant la profession d'opérateur en diagnostic immobilier, conformément à l'application de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur que :

- La présente attestation est réalisée en totale indépendance et impartialité.
- La société DIAG HABITAT satisfait aux conditions d'aptitude, de garantie financière et d'indépendance pour l'exercice de notre activité.
- La société DIAG HABITAT dispose des moyens en matériel et personnel nécessaires pour l'établissement des diagnostics.
- Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics convenus ainsi qu'en atteste ma certification de compétences :

DOMAINES TECHNIQUES :

DOMAINE :	DATE D'EFFET :	DATE D'EXPIRATION :	ORGANISME DE CERTIFICATION :	NUMERO DE CERTIFICATION :
Plomb	10/06/2020	09/06/2027	QUALIXPERT	C3225
Amiante	09/03/2020	08/03/2027	QUALIXPERT	C3225
Termites	09/03/2020	08/03/2027	QUALIXPERT	C3225
DPE	10/06/2020	09/06/2027	QUALIXPERT	C3225
Audit Energétique	31/01/2025	09/06/2027	QUALIXPERT	C3225
Gaz	09/03/2020	08/03/2027	QUALIXPERT	C3225
Electricité	10/06/2020	09/06/2027	QUALIXPERT	C3225

- La société DIAG HABITAT est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC Professionnel souscrite auprès de la compagnie d'assurance AXA FRANCE IARD sous le contrat N° 10592956604)

Fait à POITIERS,



Benjamin ROUCOUS
Diagnosticheur



Diag Habitat
Siren 493 016 257 - Code NAF : 7120 B



Certificat N° C3225

Monsieur Benjamin ROUCOUS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 10/06/2020 au 09/06/2027	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 09/03/2020 au 08/03/2027	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 09/03/2020 au 08/03/2027	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 10/06/2020 au 09/06/2027	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 10/06/2020 au 09/06/2027	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Audit énergétique	Certificat valable Du 31/01/2025 au 09/06/2027	Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L126-28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation
Amiante avec mention	Certificat valable Du 09/03/2020 au 08/03/2027	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 03 février 2025

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC QUALIXPERT 17 rue des capucins - 81100 Castres
Tél. : 05 63 73 06 13 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que :

DIAG HABITAT (ROYAN - POITIERS - TOURS - BORDEAUX - NANTES - LIMOGES)
dont le siège est situé 1 BOULEVARD BAILLET 17200 ROYAN
Adhérent n°123

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604,

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 12/12/2024
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :


LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS Paris 306 121 000 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 037 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 037 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 1

Liste des activités garanties

Sous réserve de disposer des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel. (C = certification de compétence / F = attestation de formation / AC = accréditation / A = Agrément).

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers.

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention), C
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention), C
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention), C
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention), C
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention), C
- Dossier technique amiante (amiante sans mention), C
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment, C
- Etat parasite, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites.
- Diagnostic Mérule F (car non pris en compte dans la certification Termites)
- L'état de l'installation intérieure de gaz, C
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, C
- L'état d'installation d'assainissement non collectif, F
- Assainissement collectif, F
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'Etat des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL),
- L'information sur la présence d'un risque de mérule,
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez), F
- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin), F
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- Assistance à la livraison de biens neufs,
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance,
- Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés – prêts à taux zéro –, F
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. C (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zéro (DPE sans mention), C
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail, C
- Le carnet d'information du logement (CIL),
- Les Plans et Croquis de l'Avant-Projet Sommaire (APS), à l'exception de toute activité de conception et de réalisation de travaux
- L'état des arrêtés pris au titre de la police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations (titre Ier du livre V du CCH),
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le représentant de l'Etat dans le département.
- Mesurage de la surface au sol des locaux tertiaires, F
- Audit énergétique, C

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 2

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété, F
 - Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention), C
 - DPE projeté pour les Maisons individuelles (sans mention)
 - DPE projeté pour les immeubles collectifs (avec mention)
 - Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention), C
 - Constat après travaux Plomb, C (sans mention)
 - Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, C (sans mention)
 - Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention), C
 - Diagnostic du plomb dans l'eau,
 - Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention), C
 - Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, C (amiante avec mention),
 - Dossier technique amiante (amiante avec mention), C
 - Diagnostic amiante avant démolition, C (avec mention)
 - Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), F SS4 et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante, F
 - Bilans thermiques : par infiltrométrie et ou thermographie infrarouge,
 - Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012, F
 - Légionellose sauf exclusions ci-après,
 - Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y), F
 - Diagnostic radon, F
 - Dépistage radon, A (Autorité de Sécurité Nucléaire)
 - Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division. F
 - Diagnostic Technique Global (DTG), F BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente, sous les réserves suivantes :
 - L'adhérent exerce le diagnostic technique global tel que prévu par l'article L 731-1 du code de la construction et de l'habitation,
 - L'adhérent dispose des compétences prévues par le décret 2016-1965 du 28 décembre 2016,
 - Dont l'activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.
 - Projet de Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment, F BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente.
- Cette activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre.
Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 3

